

**2023-12/013**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**François CAVALLIER**

**Présents :** François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Timothée KOENIG, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Marie MEYER, Corine GUIGNON, Aurélie COURANT, Céline PELLISSIER, Karine CACHELEUX, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Jean Christophe BERTIN, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD

**Absents excusés :** Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN), Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Nicolas BAGNIS (pouvoir Christiane TANZI)

**Absents :** Laurent DENIS, Michel REZK, Sara SUSINI

**Secrétaire de séance :** Pascale AUGUET-OTTAVY

---

**PRESENTS : 16                      VOTANTS : 19**

---

**MUTUALISATION DES TITRES SECURISES (PASSEPORTS/CNI)  
PRISE EN CHARGE FINANCIERE.**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2335-16 et D2335-23,

**VU** l'article 201 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022.

**CONSIDERANT** que les communes de Fayence et Montauroux sont les communes du Territoire qui enregistrent les demandes et remettent les titres sécurisés suivants : les passeports biométriques et les Carte d'Identité (CNI). Afin de réduire les délais et faire face à une demande importante, l'Etat a encouragé de nouvelles communes à organiser la délivrance de titres, ce que fera Montauroux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dès 2015, la communauté de communes a pris en charge le salaire et les charges (à hauteur de 50 %) de l'agent de Fayence affecté au poste déduction faite de la dotation forfaitaire versée par l'Etat.

Face à l'augmentation croissante du volume des titres délivrés, nécessitant la prise en charge d'un plein temps et suite au passage en en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> juin 2017, il a été décidé indépendamment du calcul du transfert des charges par la CLECT, la mutualisation de cette dépense et sa refacturation sur les Attributions de Compensation (AC), hors titres délivrés à des personnes extérieures au territoire et en charge par la CCPF.

Le calcul de cette mutualisation variant en fonction du nombre de titres délivrés chaque année, de la provenance de leurs bénéficiaires et du montant variable de la dotation de l'Etat, il est proposé par la communauté de communes de ne plus facturer aux communes ces frais de mutualisation dans le cadre des attributions de compensations.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que Montauroux et Fayence, qui assurent le service à destination majoritairement des administrés du territoire, refacturent directement et de manière annuelle l'ensemble des communes concernées en fonction des titres délivrés pour les personnes résidentes sur chaque commune.

Afin d'avoir une base de calcul commune sur l'ensemble du territoire, à compter de l'année 2024, les coûts seront globalisés entre les deux communes assurant ce service (Fayence et Montauroux), pour déterminer un tarif unique selon la formule suivante :

Coût du personnel global = coût du personnel de Montauroux + coût du personnel de Fayence.

Coût en personnel global – aide de l'Etat = Tarif unitaire.  
Nombre de titres.

Cette première formule permet de proposer une clé de facturation unique et uniforme sur le territoire du Pays de Fayence.

**CONSIDERANT** néanmoins que le coût de personnel différencié entre les communes doit aussi se traduire dans les volumes de facturation édités en direction des communes du territoire et / ou de la communauté de communes du Pays de Fayence. Le montant global de refacturation aux communes et à la communauté de communes du Pays de Fayence doit se répartir en fonction d'un coefficient suivant :

Commune de Montauroux : Coût du personnel de Montauroux x 100  
Coût du personnel global

Commune de Fayence : Coût du personnel de Fayence x 100  
Coût du personnel global

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions financières de mutualisation des titres sécurisés (passeports/ CNI) ci-jointes.

**CONSIDERANT** que la commune de Fayence refacturera annuellement dès 2024, sur la base de ce tarif unitaire et du coefficient précité, la commune de Callian en fonction du nombre de titres délivrés (passeports et CNI) sur l'année N-1, déduction faite des dotations forfaitaires encaissée de l'Etat N-1.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la prise en charge financière des titres sécurités délivrés pour les administrés de Callian.
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ce nouveau mode de facturation annuelle proposé.
- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet des conventions financières annexées.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2024 et suivants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières de mutualisation des titres sécurisés.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.